



PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par les présentes donné à tous les citoyens et citoyennes de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier :

QUE le conseil, à sa séance ordinaire du 23 janvier 2023, a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1601-2023
INTERDISANT L'ÉPANDAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES, DE BOUES OU DE RÉSIDUS
PROVENANT D'UNE FABRIQUE DE PÂTES ET PAPIERS PENDANT CERTAINES JOURNÉES DE
L'ANNÉE 2023

QUE ledit règlement entre en vigueur selon la Loi.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Toutefois, nous vous invitons à en prendre connaissance sur le site Internet de la Ville au <https://www.villescjc.com/citoyens/services-municipaux/greffe/reglements-municipaux-en-vigueur-et-les-reglements-en-processus-dadoption> sous la rubrique *Urbanisme*.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 24 janvier 2023.

Mélanie Côté
Assistante-greffière